



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°26 AU N°28 BOULEVARD DE LA GRANDIERE
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ AU N°28)
LE JEUDI 11 JUILLET 2024

PL/BM

APM 24/1308

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 17 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, (Monsieur STANKIEWICZ),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°28 boulevard de la Grandière, l'entreprise de déménagements ROYER CHRISTOPHE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera autorisée à installer un monte-meubles sur le trottoir, devant le n°28 boulevard de la Grandière (selon photo jointe) et, à réserver un espace de stationnement du n°26 au n°28 boulevard de la Grandière (selon photo jointe), le jeudi 11 juillet 2024, de 08h00 à 17h00.

- l'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°26 au n°28 boulevard de la Grandière, selon photo jointe, au droit d'un emménagement situé au n°28, le jeudi 11 juillet 2024, de 08h00 à 17h00.

- cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du camion de l'entreprise précitée, d'une longueur de douze mètres linéaires.

ARTICLE 3 : Les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 18 juin 2024

Pour le Maire,

et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 juin 2024

28 Av de la Grandière

MISE EN LIGNE LE 20-06-2024



APN n°24/1308

D-Meubles

PL